

CONDITIONS

FORFAIT 10 LECONS INDIVIDUELLES

2019-2020

LES PRESENTES CONDITIONS FONT PARTIE INTEGRANTE DU CONTRAT.

I. OBLIGATIONS DES PARTIES ET MODALITES GENERALES

L'inscription aux cours est effectuée pour 10 cours, selon les termes du contrat. L'écolage correspondant aux cours convenus est dû dans sa totalité. Des échelonnements de paiement sont possible selon les modalités indiquées sur le formulaire.

La validité de la carte est de 6 mois à compter de la première leçon suivie.

Les cours débuteront le lundi 9 septembre 2019 et se termineront le vendredi 19 juin 2020. Ils suivront le calendrier scolaire genevois, hormis durant la période du 6 au 19 avril où il n'y aura pas de cours.

II. ABSENCE DU PROFESSEUR

En cas d'indisponibilité du professeur, les cours seront remplacés d'un commun accord à une autre date ou assurés par un remplaçant. En cas d'impossibilité à mettre en place une de ces deux alternatives, ils seront remboursés par Studio+.

III. ABSENCE DE L'ELEVE

En cas d'absence de l'élève, les cours ne seront pas remboursés. Ils seront remplacés d'un commun accord 2 fois au maximum durant la validité de la carte et ceci uniquement si les absences sont annoncées au minimum 48h à l'avance.

En cas de maladie ou accident de longue durée empêchant l'élève de poursuivre les cours durant la validité de la carte, Studio+ pourra envisager une réduction de la facture, sur présentation d'un certificat médical. Un minimum de 3 leçons de dédommagement restera dû dans tous les cas. Les 3 leçons courent dès réception du certificat médical. Seules les demandes écrites adressées à Studio+ pourront être prises en considération.

IV. ASSURANCES

Les élèves sont tenus d'être personnellement assurés contre les accidents, ainsi que pour les dommages matériels et corporels causés à autrui au sein de studio+. Ces obligations doivent s'étendre également aux activités hors murs de studio+.

Studio+ décline toute responsabilité en cas d'accidents qui pourraient survenir pendant ses cours ainsi qu'en cas de perte ou vol d'objets personnels durant les activités.

V. DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Toutes les démarches administratives (annulations, changements d'adresse, etc.) doivent être faites par courrier postal ou e-mail avec accusé de réception à l'administration de studio+, Av. Henri-Golay 23, 1203 Genève. Un e-mail non suivi d'un accusé de réception par le professeur est considéré comme non reçu par ce dernier.

VI. PAIEMENT DES ECOLAGES

Si l'élève, cas échéant son représentant légal, a choisi un paiement en 1 ou 2 fois, le montant est à régler dans les 15 jours suivant l'émission de la facture.

Les frais de rappel seront facturés CHF 15.-.

En cas de retards de paiements répétés, d'abandon de l'élève, le solde de l'écolage annuel est immédiatement exigible, tout éventuel accord préalable d'échelonnement devenant caduc.

VII. EXCLUSION :

Studio+ peut décider d'exclure un élève adoptant un comportement inadéquat perturbant sérieusement la bonne marche des cours. Un mail ou courrier d'avertissement préalable, cas échéant aux représentants légaux sera adressé.

VIII. FOR ET DROIT APPLICABLE

Le droit suisse est applicable. Tout litige éventuel est du ressort des tribunaux genevois.

Les conditions « forfait 10 leçons individuelles » figurent sur le site internet de studio+.